

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux après convocations légales en date du 28 octobre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Romain FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	Mr Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

- Mme OLIVON Anne-Marie donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr LUCAS Antoine donne pouvoir à Mr DUPOUE Yannick
- Mme BOUCHERAT Nicole donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absents : Mme Elyane GRANET, Mr Gilles MARQUET et Mme Déolinda DE FREITAS

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 Représentés : 4 Votants : 33

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : économie : zi les hautes, avenant à la convention de portage epf-auvergne

**ECONOMIE : ZI LES HAUTES, AVENANT A LA CONVENTION
DE PORTAGE EPF-AUVERGNE**

VU la délibération N°22 du Conseil Communautaire en date du 20/05/2025 relative à l'approbation de la convention de portage des terrains avec l'EPF-Auvergne compris dans le périmètre d'extension de la ZI les Hautes ;

VU les avis des Domaines en date du 25/04/2025 et du 26/09/2025 ;

VU la convention de portage foncier entre la CCEDA et l'EPF-Auvergne en date du 2 juin 2025 ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Lezoux une extension de la Zone Industrielle les Hautes de manière à proposer une nouvelle offre en foncier économique adaptée aux demandes des entreprises artisanales.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable ou par un autre mode d'acquisition la parcelle cadastrée ci-dessous :

AL 218 sis commune de Lezoux d'une contenance de 960 m2 à acquérir en totalité.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la CC Entre Dore et Allier et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la CC Entre Dore et Allier ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

AR Prefecture

063-246301097-20251104-20251104_07-DE
Reçu le 05/11/2025

CCEDA
CC 04.11.2025
(07)

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De confier le portage foncier de la (ou des) parcelles citées ci-dessus à l'EPF Auvergne ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 05 novembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 05 novembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

